

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 17/10/2022

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 79 - 22
valant Permission de voirie**

Objet : *Permission de Voirie pour des travaux de réalisation de tranchées sous trottoir.*

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée le 12/10/2022 par la société ETE RESEAUX – 26780 MALATAVERNE (thomas.gamond@sade-telecom.fr) Affaire 43264941 – sirho-are@enedis.fr sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour comptage électrique ENEDIS, par tranchée sur trottoir.

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : Le bénéficiaire Sté ETE RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de tranchées sur trottoir pour comptage électrique :

• *N° 16 rue Augustin Fresnel, tel que spécifié dans sa demande :*

- *A savoir 11 m de tranchées sous trottoir selon l'accord technique du 17/10/2022 donnant permission de voirie au propriétaire du réseau (Enedis).*

- *L'autorisation est valable du 24/10/ 2022 au 04/11/2022.*

- *Circulation sur demi-chaussée sur l'emprise du chantier avec alternat manuel*

Article 2 : L'attention du bénéficiaire est attirée sur le fait que la commune n'a pas effectué de recherche d'HAP ou amiante dans les revêtements et matériaux de chaussée, il lui incombe d'effectuer ces investigations et prendre les mesures nécessaires en cas de présence avéré

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la

chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **un état des lieux avant travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux
- le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque
- les tranchées transversales, lorsqu'elles existent, seront réalisées par demi-chaussée
- le remblaiement de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté ou aux prescriptions énoncées lors de l'état des lieux par le B.E.T.
- l'entreprise est autorisée à effectuer une réfection de voirie provisoire en enrobé à froid
- dans ce cas, la réfection de chaussée définitive devra être exécutée dans un délai de un mois après l'achèvement des travaux
- les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique
- le délai de garantie sera de un an après l'achèvement des travaux ou de la réfection définitive de la chaussée. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée et d'exécuter les travaux qui s'imposent
Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique
- **un état des lieux après l'achèvement complet des travaux** devra être sollicité par l'entreprise auprès des services techniques municipaux.
- Il assurera également la propreté des voies suite au passage des véhicules.
- **La réfection de chaussée sera réalisée à l'identique,**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 12 : Recours – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 17/10/2022

Le Maire,

Pierre COMBES



DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : NYONS

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : MOAR VALENCE Adresse : 10 Avenue des Langories 26000 VALENCE Téléphone : 09 69 32 18 55 Adresse mél : drome-ardeche-moar-branchement@enedis-grdf.fr Télécopie : 04 75 80 13 70 N° affaire Enedis : 43264941
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : DESCOURS Daniel Adresse des travaux : 16 RUE AUGUSTIN FRESNEL 26110 NYONS Références cadastrales : Type de voie : Communale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : ETE RESEAUX Adresse : Chemin de la Roche du Guide 26780 MALATAVERNE Téléphone : 06 35 32 68 90 Adresse mél : thomas.gamond@sade-telecom.fr Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : 24/10/2022 URGENT
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 11m Localisation : Sous trottoir ou accotement Technique de réalisation : Fouille Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	<i>Travaux en 1/2 chaussée</i>
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	<i>les eurosécs seront repus sur l'emprise totale du trottoir</i>
A VALENCE le 12/10/2022	
Signature du demandeur Kevin FALCON	
Date de dépôt en mairie : Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : ☒ favorable ☐ défavorable Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable : <i>N. Gauthier BSEF - 17/10/2022</i>	

